Magro Jean-Luc Le 29/12/2022 7 et 11 Gouèjan AVIVA 56310 Melrand 5 rue de Rivoli 56300 Pontivy

 Madame, Monsieur,

Le 9 octobre, je vous ai adressé u courrier A.R, mentionnant la garantie décennale de votre client Monsieur Duclos Daniel. Je vous déclare une fuite d’eau à la toiture, qui est un désordre, car cette infiltration, est à mes yeux un dégât et une source de sinistre à venir, qui sont déjà susceptible d’exister et non visible (Voliges, Charpente, etc.). Je vous signale également, des ardoises cassées.

Votre courrier du 1 décembre 2022 est un tantinet surprenant, vous oubliez la fuite d’eau pluviale, qui elle, est bien visible, qui tombe dans une grosse bassine dès qu’il pleut, et qui aurait endommagé le planché si cette bassine n’était pas là. Les ardoises cassées, sont oubliées également.

Lorsque, le client fait refaire une toiture, il ne s’attend pas à avoir une fuite. ?! Il voudrait une étanchéité parfaite